conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.06.2022

1.19 14.02.2023 R11505 Date de la première version publiée: 06.06.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Bacillol Tissues

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Utilisation intérieur

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, Utilisateur professionnel, Pour plus d'informations, se

reférer à la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournis- :

seur

BODE Chemie GmbH Melanchthonstraße 27

22525 Hamburg (Germany) Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG

Victor-von-Bruns-Strasse 28

8212 Neuhausen Switzerland

Phone +41 (0) 52 674 31 11

Service responsable : Irene.Steiner@hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-

Phone 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Sys-

tème nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

R11505 1 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Prière d'éliminer les lingettes usagées et l'emballage vide avec les déchets ménagers après utilisation conforme de la lingette. Prière de retourner tout emballage en partie vide au point de vente ou de l'amener à un site de collecte de déchets spéciaux.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8) Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0.1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	No REACH		
propan-1-ol	71-23-8	Flam. Liq. 2; H225	>= 30 - < 50
	200-746-9	Eye Dam. 1; H318	
	603-003-00-0	STOT SE 3; H336	
	01-2119486761-29	(Système nerveux	
		central)	
Propane-2-ol	67-63-0	Flam. Liq. 2; H225	>= 20 - < 30
•	200-661-7	Eye Irrit. 2; H319	
	603-117-00-0	STOT SE 3; H336	
	01-2119457558-25	(Système nerveux	
		central)	
Éthanol	64-17-5	Flam. Liq. 2; H225	>= 1 - < 10
	200-578-6	Eye Irrit. 2; H319	
	603-002-00-5	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	01-2119457610-43		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dange-

reux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection par-

ticuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie,

porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

R11505 3 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et

des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène indus-

trielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement

fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée.			
	Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable			
	de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational			
			Recherche et de Sécurité pour	la prévention
	des accidents du travail et des maladies professionnelles			
Propane-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm	CH SUVA
			500 mg/m3	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health,			
	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du			
	travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	400 ppm	CH SUVA
			1.000 mg/m3	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
				n'y a pas à
<u>.</u> .				
Éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health,			
	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du			
	travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à			
	craindre de lésions du foetus.			
		VLE	1.000 ppm	CH SUVA
			1.920 mg/m3	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health,			
	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

R11505 4 / 15 CH

Bacillol Tissues

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillon- nage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propan-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	268 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	81 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	80 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	61 mg/kg
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets locaux	87 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
propan-1-ol	Station de traitement des eaux usées	96 mg/l
	Eau douce	6,83 mg/l
	Sol	1,49 mg/kg
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Sol	28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est norma-

lement nécessaire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Mesures de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique Liquide absorbé par un support inerte

Couleur incolore Odeur d'alcool

> 80 °C Point/intervalle d'ébullition

Limite d'explosivité, inférieure /

Limite d'inflammabilité inférieure

2 %(V)

Point d'éclair 25 °C

Méthode: DIN 51755 Part 1

pΗ : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité soluble

Pression de vapeur 41 hPa (20 °C)

Densité 0,855 g/cm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions nor-

males d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

R11505 6 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 4.032 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Epiderme humain

Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

R11505 7 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

R11505 8 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible **Effets neurologiques** Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.554 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.300 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9.170 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

R11505 9 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.692 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.285 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 141 mg/l

Durée d'exposition: 16 d

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10.500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 11.200 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.268 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 9,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce

produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,25

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,05

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,35

R11505 10 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementa-

tions locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des dé-

chets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage

du matériel en accord avec les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3175
ADR : UN 3175
RID : UN 3175
IMDG : UN 3175
IATA : UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-1-ol, propane-2-ol)

ADR : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-1-ol, propane-2-ol)

RID : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-1-ol, propane-2-ol)

R11505 11 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

IMDG : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(propan-1-ol, propan-2-ol)

IATA : Solids containing flammable liquid, n.o.s.

(propan-1-ol, propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 4.1
ADR : 4.1
RID : 4.1
IMDG : 4.1
IATA : 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du dan- : 40

ger

Étiquettes : 4.1 Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du dan- : 40

ger

Étiquettes : 4.1
Code de restriction en tunnels : (E)
Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger
Étiquettes : 4.1

Quantité limitée (LQ) : 4.1 : 1,00 KG

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 4.1 EmS Code : F-A, S-I Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement : 448

(avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Solid

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement : 445

(avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Solid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

R11505 12 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

ADR

Dangereux pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocidal product : Numéro d'enregistrement: CHZN0839

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doi-

vent être prises en compte:

814.81) Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes

Non applicable

candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui

appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants orga-

niques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (An-

nexe XIV)

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre 20.000 kg

les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau Classe B

Composés organiques volatils La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils

Contenu en composés organiques volatils (COV): 74,73 %

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH Ce mélange ne contient que des composants qui ont été enregistrés

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

R11505 13 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H336
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structureactivité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN -Les Nations Unies: UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'évaluation

des produits

Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

R11505 14 / 15 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol Tissues

STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

2. Identification des dangers

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

R11505 15 / 15 CH